



Montréal, le 13 février 2004

M. François Gosselin, Secrétaire-trésorier
M.R.C. des Basques
400, rue Jean Rioux, C.P. 399
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0

**Objet : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la
modification des tarifs de distribution d'électricité
Dossier R-3492-2002 – Phase 3**

Monsieur,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre lettre datée du 28 janvier 2004 dans laquelle vous lui faites part de vos préoccupations relatives à la demande d'Hydro-Québec de hausser ses tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie vos observations ont été déposées au dossier afin que les régisseurs en prennent également connaissance.

En effet, la demande d'Hydro-Québec d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité a été soumise à l'évaluation de la Régie dans le cadre du processus d'étude prévu à la Loi sur la Régie de l'énergie. Cette demande d'Hydro-Québec ainsi que la preuve et les témoignages d'experts des 17 intervenants représentant les intérêts des consommateurs, d'entreprises du secteur de l'énergie et de groupes environnementaux ont d'ailleurs fait l'objet d'interrogatoires.

Nous vous invitons à consulter notre site internet sur lequel nous ajoutons quotidiennement toute la preuve déposée tant par Hydro-Québec que par lesdits intervenants. Notre adresse électronique est la suivante : www.regie-energie.qc.ca

En ce qui concerne la question d'ajuster le tarif domestique selon les capacités financières de certains ménages, proposition initialement déposée par Hydro-Québec pour approbation par la Régie, cette demande a été retirée par le Distributeur d'électricité le 29 janvier 2004 et ne fera donc pas l'objet d'examen par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie
AM/sp

400, RUE JEAN RIOUX, C.P. 399
TROIS-PISTOLES (QUÉBEC)
G0L 4K0

MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE
DE COMTE

M R C
DES BASQUES

Trois-Pistoles, le 28 janvier 2004

Régie de l'Énergie
Le secrétaire
800, Place Victoria
Bureau 255, Case postale 001
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : AUGMENTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie d'une résolution adoptée le 21 janvier dernier par le conseil de la MRC des Basques concernant le sujet ci-haut mentionné.

Espérant que vous considérerez fortement cette demande et nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.



François Gosselin, sec.-trés.
MRC des Basques

p.j.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 21 JANVIER 2004**

À la séance régulière du conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 21 janvier 2004 en présence de :

M. Régent Filion	pro-maire de St-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Jérôme Rouleau	maire de Saint-Simon
M. Rodrigue Soulard	maire de Saint-Jean-de-Dieu
Mme Lorraine L. Malenfant	mairesse de Sainte-Rita
M. Raynald Beaulieu	pro-maire de Sainte-Françoise
M. Norbert Rousseau	maire de Saint-Mathieu
Mme Carmen Nicole	représentante de Notre-Dame-des-Neiges
M. Jean-Yves Beaulieu	maire de Saint-Médard
M. André Leblond	préfet
M. François Gosselin	secrétaire-trésorier

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE :

Augmentation de l'électricité

Considérant les surplus d'Hydro-Québec;

Considérant que les citoyens du Québec sont surtaxés et subissent en début de 2004 de nombreuses hausses;


Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Lorraine Malenfant,
Il est unanimement résolu

Que le conseil de la MRC des Basques demande à la Régie de l'énergie de ne pas augmenter les tarifs de l'électricité tel que demandé par Hydro-Québec;

Demande au gouvernement du Québec de ne pas exiger des revenus supplémentaires d'Hydro-Québec puisque ce sont toujours les citoyens en bout de ligne qui subissent les hausses.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME
Trois-Pistoles,
Le 27 janvier 2004



François Gosselin, sec.-trés.

N/B : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal du 21 janvier 2004 lors d'une séance subséquente.